

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° T2022/010 **PORTANT PROLONGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** l'arrêté communal n° T2021/076 du 07/06/2021 ;
- VU** la demande établie par l'entreprise SAS PLURI'L représentée par Monsieur Guillaume CHAIB sollicitant la prorogation d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public 13 route de Weyersheim ;

ARRETE

Article 1er.- l'arrêté communal n° T2021/076 du 07/06/2021 est prorogé pour la période du 22 février 2022 au 22 mars 2022 selon les mêmes dispositions.

Article 2.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PLURI'L représentée par Monsieur Guillaume CHAIB.

Fait à Gamsheim, le 22 février 2022



Le Maire

Hubert HOFFMANN